Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de TABANAC
33550 TABANAC

01 JUIL. 2021

MAIRIE TABANAC (Gironde)

PV SÉANCE du 15 juin 2021

****

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/06/2021
Date d'affichage de la convocation à la mairie : 11/06/2021
Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin, à 18H, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Hélène GOGA, Maire.

13 Présents : Mme Hélène GOGA, M. Christian RAPIN, Mme Natalia JACQUES, M. André DELPONT, Eric CARLSBERG, Mme Michelle JOANNES, Mme Florance JOUNY, M. Bruno CIOTTA, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Cédric GIL, M. Mathieu VERDIER, Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI, Mme Elise AMIET.
2 Absents ayant donné procuration : Florence JOUNEAU à Natalia JACQUES, Valérie VIANA-YONNET à Benoit de GUIGNÉ.

Mme Natalia JACQUES a été désignée secrétaire de séance

La séance débute à 18h30 après la présentation du projet Plan Paysage par Hugo Molinier de la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers.

****

1- Approbation de la séance du 04 mai 2021- délibération 2021/32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.
L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.
La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 04 mai 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES COMMUNALES -ANNEE 2021 délibération 2021/33

Annule et remplace la délibération 2021/12

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition pour les deux taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l'année 2020,
Vu les règles applicables au vote des taux des impôts locaux,
Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 06 avril 2021 prenant en compte le taux départemental de TFPB 2020 de 17.46% et de 14.17% pour la commune,
Considérant la demande de la préfecture d'indiquer la somme des 2 taux pour la TFPB dans la délibération,
Mme le Maire propose à l'assemblée de réparer l'irrégularité constatée et de noter les taux d'imposition pour l'année 2021 qui restent fixés comme suit :

	Taux de référence 2020	Bases 2021 notifiées	Taux votés	Produit 2021
Taxe foncière bâti	**31.63%**	912 9000	**31.63%**	**288 750 €**
Taxe foncière non bâti	**46.40%**	45 300	**46.40%**	**21 019 €**
Total				**309 769 €**
Autres taxes et allocations				**25 558 €**
TOTAL				**335 327 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, adopte le tableau proposé ci-dessus.

3- Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre de l'installation ou du raccordement d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations délibération 2021/34

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;
Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;
Considérant que les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;
Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;
Entendu l'exposé de Mme Le Maire :
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité adopte les décisions suivantes :
Approuve les termes de la convention,
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.
Inscrit les dépenses correspondantes à la présente décision au chapitre 11 du budget principal de la commune

4-pouvoir à madame le Maire pour signer les ventes de la zone artisanale (lots B et C) à un prix défini-délibération 2021/35

Vu les prochains rendez-vous pris pour la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs,
Madame le Maire fait un point sur les terrains communaux à vendre dans la Zone Artisanale dite « La Lande » et fait part au conseil municipal du positionnement de monsieur Mathieu GUÉNON (ICEF Soudage) et de monsieur Louis LEFRANÇOIS. Elle propose de l'autoriser à signer et à engager toute démarche nécessaire à ces ventes pour un montant définit comme suit :

- Lot B vendu à Monsieur à Monsieur LEFRANÇOIS pour la somme de 95 000 euros
- Lot C vendu à Monsieur GUÉNON pour la somme de 95 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Madame le Maire à vendre les deux lots et terrains pour les prix indiqués ci-dessus.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents à l'application de la présente délibération.

5- Décision sur le nombre de membres du conseil d'administration et Election des membres du CCAS / délibération 2021/36 - annule et remplace la délibération 2021/26-2

Vu l'élection d'un nouveau Maire le 29 avril 2021,
Vu l'article R.123-7 et R-123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles relatif à l'élection des membres issus du Conseil Municipal,
Vu que Mme le Maire ne doit pas être comptée dans l'effectif,
Considérant qu'il est nécessaire au préalable de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration,
Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- de fixer à 10 le nombre de membres du CCAS
- d'élire la liste des conseillers suivants :

- **Natalia JACQUES**
- **Michèle JOANNES**
- **Elise AMIET**
- **Véronique JOUNEAU**
- **Eric CARLSBERG**

6- Désignation des délégués à la Caisse des Ecoles/ délibération 2021/37-annule et remplace la délibération 2021/26-1

Vu l'élection d'un nouveau Maire en date du 29 avril 2021,
Vu l'obligation de procéder à la désignation d'un nouveau comité,
Vu l'article R 212-26 du code de l'éducation,
Considérant les statuts de la Caisse des Ecoles,
Sur proposition de Madame le Maire, sont retenus par le conseil municipal pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles :

- **Hélène GOGA**
- **Michèle JOANNES**
- **Natalia JACQUES (suppléante)**

7- Décision modificative BP n°1 -délibération 2021/38-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
Vu la délibération municipale n°2021/13 du 08 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021 ;
Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après,
Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°1 au budget primitif communal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

33518 — Code INSEE
COMMUNE DE TABANAC — Commune

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal pour le Budget Primitif

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 pour crédits insuffisants suite à erreur d'imputation

Pour le transfert :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	21538-041 : + 18.960,95	21531-041 : + 18.960,95
FONCTIONNEMENT		

8- décision modificative BP n°2-délibération 2021/38-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
Vu la délibération municipale n°2021/13 du 08 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021 ;
Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après,
Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°2 au budget primitif communal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

33518 Code INSEE	COMMUNE DE TABANAC Commune

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal pour <u>le Budget Primitif</u>

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 pour crédits insuffisants dans les amortissements à comptabiliser sur 2021

<u>Pour les amortissements</u> :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		2802-040 : +896,00 021 : -896,00
FONCTIONNEMENT	6811-042 : + 896,00 023 : - 896,00	

7 Autorisation à Mme le Maire d'engager le financement d'un tracteur par crédit-bail- délibération 2021/39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 indiquant que la décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence du conseil municipal,
Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
Vu l'article L.1612-1 du CGCT,
Considérant que toutefois, le CGCT prévoit une possibilité de délégation du conseil municipal au Maire,
Considérant par conséquent que le Maire peut être chargé de procéder, dans les limites prévues par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires,
Considérant la dépense d'un tracteur prévue au BP 2021,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents à l'application de la présente délibération pour l'investissement suivant :
Nature du matériel : Tracteur SAME type ARGON 80
Financement contracté auprès de SDF Finance (Same Deutz Fahr Finance)
Pour un montant de :31 200 € TTC
Type de financement : Crédit bail

8- FDAEC 2021 -délibération 2021/40

Mme le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental.
Suite au courrier reçu en date du 24 mars, des conseillers départementaux du canton de l'Entre Deux Mers, Madame Marie-Claude AGULLANA et Monsieur Guy MORENO, elle leur communique le montant de l'attribution à la commune de 15 317 €.
Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de réaliser les opérations suivantes avec l'aide proposée :

- Achat de matériel roulant pour le garage : un tracteur

Il est entendu que la part d'autofinancement de la commune est au moins égale à 20% de la dépense.

9-Questions Diverses

*Hélène Goga
- fixe le 1er juillet comme date de réunion pour la préparation des festivités du 13 juillet
-informe le CM du passage de M.Dupuy (maître verrier) à l'église avec M.de Guigné, en vue d'estimer les travaux sur les vitraux endommagés.
-demande aux conseillers de rester vigilants lors des fortes chaleurs et de « surveiller » les personnes vulnérables dont ils ont la « charge » dans le PCS.
Une discussion s'engage autour de la lecture de ce Plan Communal de Sauvegarde qui est consultable en mairie et que peu de conseillers ont lu.

-indique que le prochain CM aura lieu le 20 juilllet
*André Delpont :
-évoque la fin de l'Enquête Publique en vue de la modification n°2 du PLU et indique que la commissaire enquêtrice doit rendre son rapport avant le 04 juillet. Dès lors il rappelle les modalités exécutoires (bilan et délibération motivée du CM approuvant la modification, transmission au contrôle de légalité de la Préfecture/1 mois). La 15 aine de demandes d'administrés étant principalement des demandes de modification de zonage, ce qui n'est pas l'objet de cette modification.
-explique que le plan de zonage papier actuel est peu lisible et qu'il sera nécessaire d'en établir une version pdf numérique. Le plan cadastral n'étant lui-même pas toujours à jour, les recherches demeurent parfois fastidieuses.
-indique que rdv est pris avec Girondes Ressources pour établir un cahier des charges sur le projet de la place de Rouquey évalué à 300 000 euros
-répond à Michèle Joannes, habitante de Larroudey qui l'interroge sur la nocivité de l'installation d'une antenne FREE au Château d'eau suite à la rencontre avec la responsable FREE du secteur. A la lecture du règlement du PLU, Free sera tenu de se joindre aux antennes existantes, le château hébergeant déjà Suez, Orange et Bouygues.
Une discussion s'engage sur les possibilités de s'opposer à l'implantation de cette antenne qui déplait à bon nombre de riverains, sachant que, recherches juridiques faites auprès de l'AMG, plusieurs recours de ce type n'ont jamais abouti...Benoit de Guigné rajoute que selon des sites de consommateurs, il a été mis en évidence que le WIFI était plus nocif que ces antennes !
*Natalia Jacques :
-évoque le démarrage du projet Cybernadette en septembre / Argent de poche du 07/07 au 06/08 / un secteur ados à Langoiran (salle du château de Pomarède)
-propose de participer à des ateliers de réflexion place de la mairie, le 26 juin de 10h30 à 12h pour la création d'un lieu autour du lien social.
*Christian Rapin indique que le calendrier des études pour la sécurisation du secteur de Larroudey avance bien ainsi que celui du goudronnage des voies prévues au BP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h